

SECTION 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Helcalin®**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation Nettoyant polyvalent liquide concentré alcalin

1.3 Renseignements concernant le fabricant fournissant la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Sorein-Fabrik GmbH
Barzloostrasse 1
CH-8330 Pfäffikon, Suisse
Tel: +41 44 953 90 00

Service chargé des renseignements: p.stern@sorein.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse
numéro d'urgence 24h
+41 (0)44 251 51 51; numéro court: 145

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



corrosion

Eye Dam. 1 Skin Sens 1A H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Eye Dam. 1 Skin Sens 1A H317 Peut provoquer une allergie cutanée
Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Deceth-5

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

(suite page 2)

CH/FR

Nom du produit: Helcalin®

(suite de la page 1)

- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

EUH208 Contient D-Limonene, Benzisothiazolinone. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Sur la base des connaissances actuelles, le produit ne contient pas de PBT.

vPvB: Sur la base des connaissances actuelles, le produit ne contient pas de vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants
3.2 Caractérisation chimique: Préparations
Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 68891-38-3 NLP: 500-234-8 Reg.nr.: 01-2119488639-16-XXXX	Sodium Laureth Sulfate Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	5-10%
CAS: 26183-52-8 NLP: 500-046-6	Deceth-5 Eye Dam. 1, H318	2,5-5%
CAS: 5064-31-3 EINECS: 225-768-6 Numéro index: 607-620-00-6	nitrilotriacétate de trisodium Carc. 2, H351; Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	1-2,5%
CAS: 497-19-8 EINECS: 207-838-8 Numéro index: 011-005-00-2 Reg.nr.: 01-2119485498-19-XXXX	carbonate de sodium Eye Irrit. 2, H319	1-2,5%
CAS: 5989-27-5 EINECS: 227-813-5 Numéro index: 601-029-00-7	D-Limonene Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	0,1-1%
CAS: 101-84-8 EINECS: 202-981-2	oxyde de diphenyle Aquatic Chronic 2, H411	≤ 0,1%
CAS: 111-87-5 EINECS: 203-917-6	octane-1-ol Aquatic Chronic 2, H411; Eye Irrit. 2, H319	≤ 0,1%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index: 613-088-00-6	Benzisothiazolinone Acute Tox. 2, H330; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317	≤ 0,1%
CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6	Methylisothiazolinone Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 1, H330; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1A, H317	≤ 0,1%

(suite page 3)

CH/FR

Nom du produit: Helcalin®

(suite de la page 2)

SVHC Sur la base des connaissances actuelles, le produit ne contient pas de SVHC.

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface anioniques	5 - 15%
agents de surface non ioniques, parfums (D-Limonene), agents conservateurs (BENZISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE)	< 5%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.

Après inhalation: Respirer de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau:

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire un peu d'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Provoque des lésions oculaires graves.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

(suite page 4)

Nom du produit: **Helcalin®**

(suite de la page 3)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Stocker à température ambiante.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

5989-27-5 D-Limonene

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 80 mg/m ³ , 14 ppm Valeur à long terme: 40 mg/m ³ , 7 ppm S SSc;
--------------	---

AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 28 mg/m ³ , 5 ppm 4(II);DFG, H, Sh, Y
-----------------	--

60-12-8 2-phényléthanol

MAK (Allemagne)	vgl.Abschn.IIb
-----------------	----------------

(suite page 5)

CH/FR

Nom du produit: **Helcalin®**

(suite de la page 3)

101-84-8 oxyde de diphényle	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7 mg/m ³ , 1 ppm Valeur à long terme: 7 mg/m ³ , 1 ppm Rf ₃ Re ₃ SSc; Dampf
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 7,1 mg/m ³ , 1 ppm 1(I);DFG, Y, 11
111-87-5 octane-1-ol	
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 106 mg/m ³ , 20 ppm 1(I);AGS, 11
2634-33-5 Benzisothiazolinone	
MAK (Allemagne)	vgl. Abschn. IIb
2682-20-4 Methylisothiazolinone	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,4 e mg/m ³ Valeur à long terme: 0,2 e mg/m ³ S SSc;
MAK (Allemagne)	vgl. Abschn. IIb

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Equipement de protection individuel:****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire: N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection des mains:

Gants de protection

Matériau des gants

Porter des gants imperméables, par ex. gants jetables en nitrile (Semperguard® gants jetables nitrile sans poudre de la société Semperit / www.sempermed.com)

Les gants de protection doivent être conformes aux spécifications de la directive 89/686 EEC et de la norme EN374. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Protection des yeux:

Lunettes de protection hermétiques

Les lunettes de protection doivent être conformes aux spécifications de la directive 89/686 EEC et de la norme EN166.

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

(suite page 6)

CH/FR

Nom du produit: Helcalin®

(suite de la page 3)

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales****Aspect:**

Forme:	Liquide
Couleur:	Bleu
Odeur:	Citronné
Seuil olfactif:	Non déterminé.

valeur du pH:	9.6 - 10.2
----------------------	------------

Changement d'état

Point de fusion:	Non déterminé.
Point d'ébullition:	environ 100 °C

Point d'éclair	Non déterminé.
-----------------------	----------------

Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
---	-----------------

Température d'inflammation:

Température de décomposition:	Non déterminé.
--------------------------------------	----------------

Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
---------------------------	--

Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
----------------------------	--------------------------------

Limites d'explosion:

Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Propriétés comburantes	Non déterminé.

Pression de vapeur:	Non déterminé.
----------------------------	----------------

Densité à 20 °C:	1,04 g/cm ³
-------------------------	------------------------

Densité relative	Non déterminé.
-------------------------	----------------

Densité de vapeur.	Non déterminé.
---------------------------	----------------

Vitesse d'évaporation	Non déterminé.
------------------------------	----------------

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau:	Entièrement miscible
---------------	----------------------

Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
--	----------------

Viscosité:

Dynamique:	Non déterminé.
-------------------	----------------

Cinématique:	Non déterminé.
---------------------	----------------

Teneur en solvants:

VOC (CE)	Non déterminé.
-----------------	----------------

(suite page 7)

CH/FR

Nom du produit: **Helcalin®**

(suite de la page 6)

VOCV (CH)	0,33 %
------------------	--------

9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
--------------------------------	--

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles:

Oxidants

Eviter le contact avec des acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Sur la base de ses composants, le produit n'est pas classé.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

5989-27-5 D-Limonene

Oral	LD50	4400 mg/kg (rat)
------	------	------------------

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée Pas d'effet d'irritation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Sensibilisation possible par contact avec la peau.

Indications toxicologiques complémentaires: Pas d'autres informations importantes disponibles.

Toxicité par administration répétée Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) Pas d'effets CMR connus.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

Nom du produit: Helcalin®

(suite de la page 7)

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**PBT:** Sur la base des connaissances actuelles, le produit ne contient pas de PBT.**vPvB:** Sur la base des connaissances actuelles, le produit ne contient pas de vPvB.**12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Catalogue européen des déchets**

Le code de déchet suisse selon OMoD est identique.

07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 06 00	déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
07 06 99	déchets non spécifiés ailleurs

Emballages non nettoyés:**Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.**SECTION 14: Informations relatives au transport****14.1 No ONU**

ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe

néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

néant

14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin:

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:**ADR****Remarques:**

Non classé

IMDG**Remarques:**

Non classé

(suite page 9)

CH/FR

Nom du produit: Helcalin®

(suite de la page 8)

IATA

Remarques:

Non classé

"Règlement type" de l'ONU:

-

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou à la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Change Control: Version 2 (06.08.2020) remplace Version 1 (09.09.2015):

Phrase importante H317 (13.ATP, VO (EU) 2018/1480)

Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Fiche de données de sécurité
selon OChim



Date d'impression : 27.08.2024

Numéro de version 3

Révision: 27.08.2024

Nom du produit: Helcalin®

(suite de la page 9)

Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3
Acute Tox. 3: Acute toxicity, Hazard Category 3
Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4
Acute Tox. 1: Acute toxicity, Hazard Category 1
Acute Tox. 2: Acute toxicity, Hazard Category 2
Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B
Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2
Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1
Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1
Skin Sens. 1A: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1A
Carc. 2: Carcinogenicity, Hazard Category 2
Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1
Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1
Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1
Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2
Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3

CH/FR